



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION
DES POLITIQUES DE L'ETAT
ET DE L'UNION EUROPEENNE

Bureau de l'Environnement

Récépissé n° 2007/0016
Rubrique(s) n° 2560 2.
1510 2.
2662 1. b)
2920 2. b)

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE DE GOLFECH

Le préfet de Tarn-et-Garonne
chevalier de la légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du mérite

Donne récépissé à Monsieur Gilles JONQUIERES (SAS FUTUROL'INDUSTRIES) dont le siège social se situe 15 Grande Rue à THIMERT GATELLES de sa déclaration relative à l'exploitation d'un site de fabrication et de rénovation de volets roulants PVC et aluminium sise ZAC de Cabarot à GOLFECH.

Dans le cadre de ces activités seront exploitées les installations suivantes visées par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

| Désignation des installations : code et libellé de la nomenclature | Caractéristiques de l'installation | Régime |
|---|------------------------------------|-------------|
| 2560 2.: Métaux et alliages (travail mécanique des), la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW | 160KW | déclaration |
| 1510 2.: Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque et des établissements recevant du public, le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 5 000 m ³ , mais inférieur à 50 000 m ³ | 65m ³ | Non classé |

| | | |
|--|------|------------|
| 2662 1. b):Matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques (stockage de) - Polyoléfines (polyéthylène, polypropylène et copolymères associés), polystyrène, polyesters, polycarbonates, caoutchouc et élastomères (à l'exclusion des caoutchouc et élastomères halogénés ou azotés), le volume étant supérieur ou égal à 100 m3, mais inférieur à 1000 m3 | 65m3 | Non classé |
| 2920 2. b):Réfrigération ou compression (installations de) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 105 Pa, sans compression ou utilisation de fluides inflammables ou toxiques, la puissance absorbée étant supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW | 10kw | Non classé |

Les prescriptions générales figurant sous la rubrique 2560 2. de la nomenclature des établissements dangereux, insalubres ou incommodes, établie par le décret du 20 mai 1953 modifié devront être rigoureusement respectées.

Le présent récépissé ne dispense pas la SAS FUTUROL'INDUSTRIES des formalités relatives aux déclarations ou autorisations requises par d'autres réglementations notamment celle du permis de construire conformément à l'article L 421-1 du code de l'urbanisme.

Fait à Montauban, le 01 FEV. 2007

Le préfet
Pour le préfet et par délégation
L'Attaché, chef de bureau


Jean-Pierre RICHET

« **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** (article 14 de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement) : la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Toute personne intéressée peut également saisir directement le tribunal administratif dans un délai de 4 ans à compter de la publication de l'acte ou le cas échéant dans les deux ans qui suivent la mise en service de l'installation ».